

CONVENTION de PARTENARIAT 2026-2028

ENTRE

La Fédération d'Animation Rurale en Pays en Vilaine dont le siège est sis 5 rue Jacques Prado – B.P. 30123 - 35601 REDON Cédex, N° SIRET 775 604 473/00055, ci-après dénommée «la Fédé », représentée par son président, Monsieur Stéphane ADAM,

ET

Les communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, St Gorgon, St Jacut-les-Pins, St Jean-la-Poterie, St Perreux et St Vincent-sur-Oust, représentées par leurs maires respectifs, dûment habilités par délibération de leur conseil municipal :

La commune d'Allaire, représentée par Monsieur Jean-François MARY, Maire, autorisé par délibération n°2026-19B du 13 février 2026,

La commune de Béganne, représentée par Monsieur Bernard RYO, Maire, autorisé par délibération n° D2025-062 du 4 décembre 2025,

La commune de Les Fougerêts, représentée par Monsieur Yannick CHESNAIS, Maire, autorisé par délibération du

La commune Peillac, représentée par Monsieur Philippe JEGOU, Maire, autorisé par délibération n° 090/2025 du 4 décembre 2025,

La commune de Rieux, représentée par Monsieur Thierry POULAIN, Maire, autorisé par délibération n°29 du 2 avril 2026,

La commune de St Gorgon, représentée par Monsieur Patrick GICQUEL, Maire, autorisé par délibération n° 42-2025 du 4 décembre 2025,

La commune de St Jacut-les-Pins, représentée par Monsieur Didier GUILLOTIN, Maire, autorisé par délibération n°2026025-D07 du 25 février 2026,

La commune de St Jean-La-Poterie, représentée par Monsieur Alexis MATULL, Maire, autorisé par délibération du

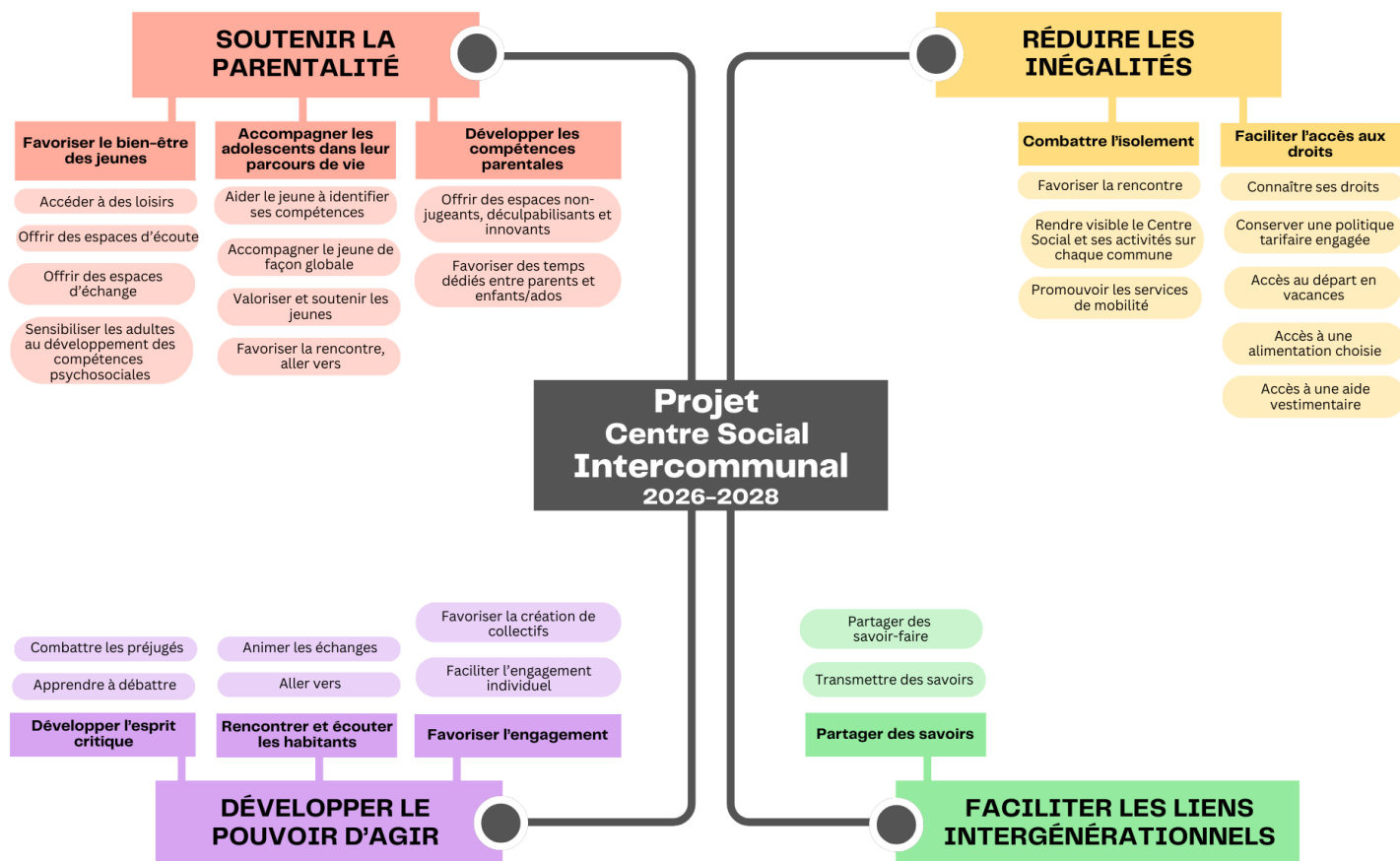
La commune de St Perreux, représentée par Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire, autorisé par délibération n° [.....]

La commune de St Vincent-sur-Oust, représentée par Monsieur Pierrick LE BOTERFF, Maire, autorisé par délibération n° 20260102A du 22 janvier 2026.

Préambule :

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il est décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal.

Le projet du Centre Social Intercommunal est un projet porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans le contrat de projet 2026/2029 (un exemplaire papier est disponible dans chaque commune adhérente). Le projet social a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF du Morbihan lors de la Commission d'Action Sociale du 27 novembre 2025, et repose sur les objectifs suivants :



Article 1 : La contractualisation

La Fédé contractualise avec les communes adhérentes pour piloter le projet du Centre Social Intercommunal 2026/2028, défini en préambule. La Fédé contractualise également avec la CAF du Morbihan qui agréé et finance le projet du Centre Social Intercommunal 2026/2028.

Article 2 : Le pilotage et la concertation

Pour le pilotage du projet, les communes s'engagent à participer à l'instance de concertation dénommée « Comité de Pilotage », avec la présence d'au minimum un représentant élu par commune. Ce Comité est régi par un règlement intérieur, annexé à cette convention, définissant ses modalités de fonctionnement, les conditions de quorum et de majorité pour ses délibérations.

Le Comité de Pilotage est composé des membres du Conseil d'Administration délégués de la Fédé, des représentants des conseils municipaux (Maire, et élus délégués aux affaires sociales, et/ou enfance-jeunesse, et/ou vie associative, etc.), des bénévoles du Centre Social et des représentants des partenaires institutionnels.

Sur délégation du Conseil d'Administration de la Fédé, le Comité de Pilotage décide des orientations stratégiques du projet. Les membres de la Fédé, informent le CA de la Fédé des décisions prises. Le Comité de Pilotage détermine de façon autonome les budgets et moyens à mettre en œuvre pour la conduite du projet social. En cas de litige, les membres du Comité de Pilotage peuvent recourir à l'arbitrage du Conseil d'Administration de la Fédé.

Le Comité de Pilotage n'est pas l'instance décisionnaire du volet opérationnel qui appartient à la direction, en lien avec l'équipe d'animation.

La Fédé s'engage à participer aux instances communales et impulser des groupes de travail, afin d'accompagner les collectivités dans la résolution de problématiques spécifiques répondant aux objectifs du contrat de projet. Ainsi, un projet peut voir le jour avec les communes volontaires, en fonction de la problématique identifiée.

A la demande des élus municipaux, une présentation du projet du Centre Social Intercommunal peut être réalisée, ainsi que le bilan annuel, dans chaque Conseil Municipal ou autres instances des communes adhérentes.

L'ordre du jour du Comité de Pilotage sera envoyé aux membres, au minimum 15 jours avant la rencontre.

Article 3 : Le rôle de la Fédé

La Fédé pilote le projet du Centre Social Intercommunal, et, à ce titre :

- est garante de la mise en œuvre des orientations du Comité de Pilotage,
- représente le Centre Social auprès des différents partenaires,
- est garante du suivi administratif et financier du Centre Social,
- est force d'analyse et de proposition,
- propose et anime des groupes de travail thématiques avec les communes volontaires,
- prend part aux réflexions et projet communaux, à la demande des communes et en accord avec les objectifs du contrat de projet
- anime l'équipe professionnelle et bénévole,
- anime les instances de pilotage, en privilégiant des temps de travail en petits groupes, et la convivialité.

Article 4 : Le rôle des communes

Les communes adhèrent au projet du Centre Social Intercommunal et :

- sont représentées à chaque comité de pilotage par au moins un élu
- formulent des propositions d'améliorations en cohérence avec les objectifs du projet social
- informent régulièrement leurs instances de gouvernance communales (CCAS, Bureau, commissions en lien avec le projet social) de l'avancement du projet et des délibérations du Comité de Pilotage
- désignent par délibération du Conseil Municipal une personne référente, un élu du comité de pilotage, qui sera l'interlocuteur privilégié du Centre Social, et s'assurera de la transmission bidirectionnelle des informations entre la commune et le centre social,
- sollicitent le Centre Social pour prendre part aux réflexions et projets communaux qui sont en lien avec les objectifs du projet social.

Article 5 : Engagements réciproques sur les attitudes et comportements

Pour garantir un partenariat efficace, durable et mutuellement bénéfique, les parties s'engagent à adopter les attitudes et comportements fondés sur les principes de confiance, de respect, de transparence et de responsabilité partagée :

- reconnaître et valoriser les compétences, les contraintes et les spécificités de chacun
- œuvrer pour l'intérêt général et le bien commun au service du territoire
- privilégier le dialogue constructif et la recherche de solutions partagées
- être ouvert aux ajustements des modalités du partenariat pour s'adapter au contexte
- faire preuve de bienveillance et d'écoute active
- répondre aux sollicitations des parties prenantes, même pour une réponse négative
- transmettre toutes informations utiles pour le pilotage du projet

Article 6 : La communication et l'information

Le Centre Social Intercommunal, par sa direction, s'engage à :

- réunir les membres du Comité de Pilotage trois fois par an au minimum,
- transmettre les programmes d'activités aux communes,
- transmettre mensuellement aux communes une lettre d'information synthétique sur les actions en cours,
- faire apparaître la mention « Centre Social Intercommunal » sur tous les supports de communication, et la ou les communes organisatrices
- rencontrer chaque collectivité, de façon individuelle, à minima 1 fois par an, sur rendez-vous sollicité par l'une ou l'autre partie,
- La Fédé présente annuellement, avant le 31 mars, un rapport d'activité et un bilan financier au Comité de Pilotage et les transmet à chaque commune pour information du Conseil Municipal.

Les communes informent les citoyens sur les activités et projets du Centre Social, sur leurs différents canaux de communication (site internet, bulletin municipal, Intramuros, Panneau Pocket, flyers en mairie, etc.)

Article 7 : La coordination et l'animation

Pour réaliser la mise en œuvre du projet du Centre Social Intercommunal, La Fédé recrute et met à disposition du personnel :

- une équipe permanente dédiée au projet du Centre Social,
- des animateurs vacataires à chaque période de vacances scolaires,
- les fonctions supports mutualisées au siège de l'association.

Les détails sont indiqués page 11 du contrat de projet Centre Social 2026/2028.

Les communes participent à l'animation du projet social par l'intervention de ses agents, principalement les animateurs jeunesse, qui peuvent être associés, dans le cadre de leurs missions communales et sous l'autorité hiérarchique du Maire, à des temps de travail et des temps d'animations avec l'équipe du Centre Social Intercommunal, afin de faire du lien entre les actions communales et intercommunales et d'imaginer des projets communs, sans que cette coopération n'emporte, par la présente convention, mise à disposition d'agents au profit du Centre social.

Article 8 : La mise à disposition des locaux

Les communes mettent à disposition des locaux, à titre gracieux, pour les différentes activités du Centre Social. Une convention stipulant les conditions de cette mise à disposition, est co-signée du Maire et de la Fédé.

Article 9 : Le financement

9.1 Participation des communes au fonctionnement global

Chaque commune s'engage à participer au financement du fonctionnement global du Centre Social Intercommunal selon une clé de répartition proportionnelle à sa population légale totale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée (recensement INSEE).

Le montant unitaire de la participation est fixé à trois euros et soixante-neuf centimes (3,69 €) par habitant pour l'année 2026, soit un montant 10 828€ pour la commune de Rieux.

9.2 Révision annuelle de la participation

Le montant de cette participation est majoré annuellement selon le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE pour l'année N-1. La majoration s'applique automatiquement à compter du 1er janvier de chaque année.

9.3 Financements complémentaires pour projets spécifiques

Un financement complémentaire peut être sollicité auprès des communes concernées pour des projets spécifiques (gestion d'accueil de loisirs sans hébergement, projet Graines d'Envies, etc.). Ces financements, validés par les collectivités, font l'objet de conventions spécifiques annexées à la présente convention.

9.4 Autres financements

La Fédé s'engage à rechercher des financements complémentaires auprès de ses partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental, etc.) et à répondre aux appels à projets correspondant aux objectifs du projet social.

9.5 Tarification des activités

La grille tarifaire applicable aux usagers pour les différentes activités du Centre Social est révisée chaque année par le Comité de Pilotage, sur proposition de la direction, dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

9.6 Modalités de versement

Chaque commune verse l'intégralité de sa participation annuelle au plus tard le 30 avril de l'année en cours, sur présentation d'un titre de recettes émis par La Fédé avant le 31 mars.

Article 10 : Durée de validité

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les différentes communes. Chaque commune s'engage sur un contrat de projet d'une durée de 4 ans, lié à la durée de validité de l'agrément Centre Social par la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan (2026/2029). A ce titre, la présente convention s'achèvera au 31/12/2028, année de renouvellement de l'agrément Centre Social.

Article 11 : Résolution des différends et résiliation

11.1 Résolution amiable des différends

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

11.2 Médiation

À défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois suivant la première réunion, les parties peuvent, d'un commun accord, recourir à une médiation. Le médiateur est désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal administratif compétent saisi en référé par la partie la plus diligente.

Les frais de médiation sont partagés par moitié entre les parties, sauf accord contraire.

11.3 Résiliation pour force majeure

La convention peut être rompue automatiquement par l'une des parties si un événement imprévisible et insurmontable, appelé force majeure, empêche définitivement d'exécuter ses obligations, selon l'article 1218 du Code civil.

Un événement de force majeure est quelque chose que la partie concernée ne pouvait ni prévoir ni éviter au moment de signer la convention, et qui rend impossible le respect de ses engagements.

La partie qui se trouve dans cette situation doit prévenir les signataires dès que possible par lettre recommandée avec accusé de réception, en fournissant les preuves nécessaires.

La rupture de la convention prend effet à partir du moment où l'événement de force majeure survient, sans que l'une ou l'autre des parties puisse demander une indemnisation.

11.5 Dénonciation unilatérale

Chaque commune peut dénoncer la présente convention avant son terme, moyennant un préavis de quatre mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès des signataires, avant le 31 décembre de chaque année.

La dénonciation prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le préavis de 4 mois expire.

La commune ayant dénoncé la convention reste redevable de l'intégralité de sa participation financière pour l'année civile au cours de laquelle la dénonciation prend effet.

11.6 Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable ou de médiation fructueuse, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Redon (*en 11 exemplaires originaux*), le

Pour la FÉDÉ,
Stéphane ADAM,
Président,

Pour la commune d'Allaire,
Jean-François MARY,
Maire,

Pour la commune de Béganne,
Bernard RYO,
Maire,

Pour la commune Les Fougerêts,
Yannick CHESNAIS,
Maire,

Pour la commune de Peillac,
Philippe JEGOU,
Maire,

Pour la commune de Rieux,
Thierry POULAIN,
Maire,

Pour la commune de St Gorgon,
Patrick GICQUEL,
Maire,

Pour la commune de St Jacut les Pins,
Didier GUILLOTIN,
Maire,

Pour la commune de St Jean la Poterie,
Alexis MATULL,
Maire,

Pour la commune de St Perreux,
Pierrick LAUNAY,
Maire,

Pour la commune de St Vincent sur Oust,
Pierrick LE BOTERFF,
Maire,